

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : CHADWICK 8144 19.09.22

Le 20/09/2022



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	539 chemin De Castang 24220 COUX-ET-BIGAROQUE
Numéro de lot :	NC
Référence Cadastre :	NC

PROPRIETAIRE
Madame et Monsieur CHADWICK Christine 539 Chemin De Castang 24220 COUX-ET-BIGAROQUE

DEMANDEUR
Madame et Monsieur CHADWICK Christine 539 Chemin De Castang 24220 COUX-ET-BIGAROQUE

Date de visite : 19/09/2022
Opérateur de repérage : CLAUZEL Julien

ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, Julien PONS, gérant de la SAS T2L EXPERTISE, franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 21 rue de juillet 24290 MONTIGNAC, **déclare et m'engage sur l'honneur*** que la SAS T2L EXPERTISE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs que la SAS T2L EXPERTISE met les moyens nécessaires au regard de **l'article L.271-6 du** code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Montignac le 02 janvier 2020



**« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;*
- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique*
- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.*

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

**Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**T2L EXPERTISE
21 RUE DE JUILLET
92490 MONTIGNAC
Adhérent n°A036**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 732 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 732 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 93727 Nanterre Cedex 732 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 732 057 460

Opérations d'assurances assurées de TVA - art. 363-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° CHADWICK 8144 19.09.22

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle	Réf. Cadastre : NC
Adresse : 539 chemin De Castang 24220 COUX-ET-BIGAROQUE	Bâti : Non Mitoyenneté : Oui
Propriétaire : Madame et Monsieur CHADWICK Christine	Date de construction : 2000

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Terme le jour de la visite.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

<p>Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</p>	<p>Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p>
<p>Consommation conventionnelle : 112 kWh_{ep}/m².an</p>	<p>Estimation des émissions : 26 kg_{eq}CO₂/m².an</p>
<p>logement extrêmement performant A B C D E F G logement extrêmement peu performant</p>	<p>peu d'émissions de CO2 A B C D E F G émissions de CO2 très importantes</p>

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation ne comporte aucune anomalie

État des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 15/04/2011	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

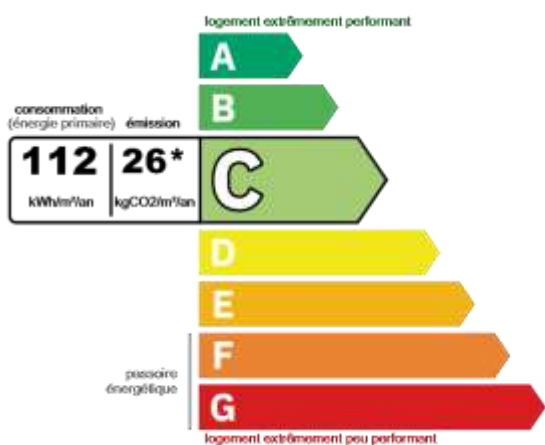
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*



adresse : **539 chemin De Castang, 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**
type de bien : Maison individuelle
année de construction : 2000
surface habitable : **173 m²**
propriétaire : CHADWICK Christine
adresse : 539 Chemin De Castang, 24220 COUX-ET-BIGAROQUE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 4655 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 24121 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2308 €** et **3122 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

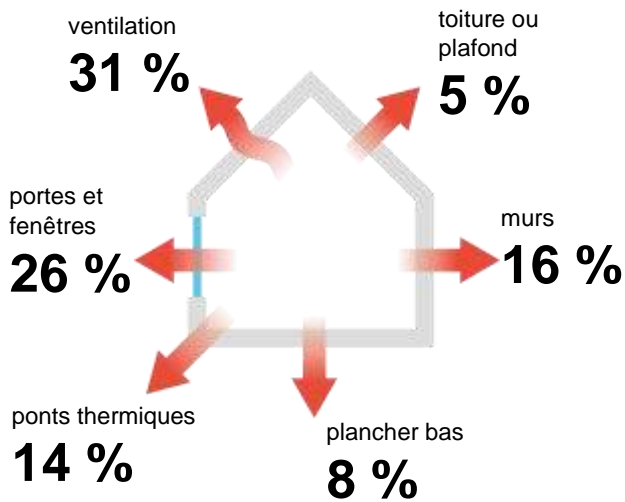
Informations diagnostiqueur

T2L Expertise
21 rue de Juillet
24290 MONTIGNAC
diagnostiqueur :
Julien CLAUZEL
tel : 05.53.50.91.01
email : exim24@exim.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
organisme de certification : ICERT
116b rue Eugène Pottier
35000 RENNES
n° de certification : CPDI4793



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

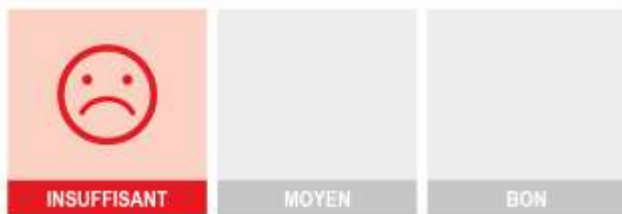


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique




système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 propane	14923 (14923 éf)	Entre 1 815€ et 2 455€	 77%
 eau chaude sanitaire	 propane	1927 (1927 éf)	Entre 235€ et 317€	 11%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	785 (341 éf)	Entre 80€ et 108€	 4%
 auxiliaires	 électrique	1 755 (763 éf)	Entre 178€ et 242€	 8%
énergie totale pour les usages recensés		19 390 kWh (17 955 kWh é.f.)	Entre 2 308€ et 3 122€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 141,26l par jour.

é.f. → énergie finale

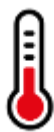
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

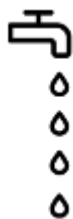
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -27,4% sur votre facture **soit -584 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 141,26l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

58l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -36% sur votre facture **soit -99 € par an**





astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.




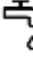


En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement




	description	isolation
 murs	Mur Blocs de béton creux donnant sur Terre (paroi enterrée), isolé	bonne
 plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	bonne
 toiture / plafond	Plafond Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	moyenne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte opaque pleine isolée	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière condensation GPL installée en 2019 sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière condensation GPL installée en 2019
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
 pilotage	Chaudière condensation : Radiateur : robinets thermostatique, sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 chaudière	Eteindre le chauffage en cas d'absence prolongée .
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance








Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

2

Les travaux à envisager montant estimé : 5190 à 11890 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

 $U_w < 1,7W/m^2K$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

 $U_w < 1,7W/m^2K$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

 $U_w < 1,7W/m^2K$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

 $U_w < 1,7W/m^2K$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

 $U_w < 1,7W/m^2K$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.
(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

 $U_w < 1,7W/m^2K$

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses

d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$

$W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un

$U_w \leq 1,7 W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq$

0,36.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses

d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$

$W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un

$U_w \leq 1,7 W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq$

0,36.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$

Commentaire:

Néant

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2224E2148883I**

Néant

Invariant fiscal du logement : **Néant**


Référence de la parcelle cadastrale : -



Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **19/09/2022**







































Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Aucune facture de travaux n'a été fourni, ce qui engendre une dévalorisation de la prise en compte des matériaux mis en oeuvre.






































	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		24 - Dordogne
	Altitude	 donnée en ligne	170
	Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	 valeur estimée	2000
	Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	173
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,5

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Mur 1 Nord	Surface	 observée ou mesurée	18,15 m ²
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
		Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
		Inertie	 observée ou mesurée	Légère
		Doubleage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Mur 2 Est	Surface	 observée ou mesurée	34,78 m ²
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
		Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère		
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Terre (paroi enterrée)		
Doubleage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)		







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 3 Sud	Surface	 observée ou mesurée	10,32 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Terre (paroi enterrée)
Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)	
Mur 4 Sud	Surface	 observée ou mesurée	7,5 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 5 Ouest	Surface	 observée ou mesurée	24,66 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 6 Nord	Surface	 observée ou mesurée	18,15 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 7 Est	Surface	 observée ou mesurée	23,71 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Mur 8 Sud	Surface	 observée ou mesurée	11,45 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Mur 9 Ouest	Surface	 observée ou mesurée
Matériau mur		 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur		 observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant		 observée ou mesurée	8 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens		 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Plafond 1	Surface	 observée ou mesurée
Type		 observée ou mesurée	Plaques de plâtre
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Oui
Année isolation		 document fourni	2001 à 2005
Inertie		 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent		 observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu		 observée ou mesurée	86 m ²
Surface Aue		 observée ou mesurée	100 m ²
Plancher 1	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
	Surface	 observée ou mesurée	86 m ²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	41,61 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	86 m ²
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
Porte-Fenêtre 1	Surface de baies	 observée ou mesurée	5,04 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 document fourni	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Position des baies en flanc de loggia	 observée ou mesurée	Oui
Orientation de la façade	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias
Avancée l	 observée ou mesurée	2,59999990463257 m
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	5,88 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 document fourni	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Porte-Fenêtre 2	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Position des baies en flanc de loggia	 observée ou mesurée	Oui
Orientation de la façade	 observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias
Avancée l	 observée ou mesurée	1 m
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,32 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 document fourni	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3		

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 4		
Surface de baies	 observée ou mesurée	0,92 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 document fourni	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Porte-Fenêtre 5		
Surface de baies	 observée ou mesurée	3,24 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	 document fourni	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Porte-Fenêtre 6		
Surface de baies	 observée ou mesurée	4,73 m ²
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	 document fourni	Non
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,65 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)	
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud	
Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	4,73 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	4,73 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Non







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Gaz de remplissage	✗	valeur par défaut	Air
Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	🔍	observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
Type volets	🔍	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	🔍	observée ou mesurée	Ouest
Position des baies en flanc de loggia	🔍	observée ou mesurée	Oui
Orientation de la façade	🔍	observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	🔍	observée ou mesurée	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias
Avancée l	🔍	observée ou mesurée	2,59999990463257 m
Présence de joints	🔍	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	0,92 m ²
Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	🔍	observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	📄	document fourni	Non
Gaz de remplissage	✗	valeur par défaut	Air
Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	🔍	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	🔍	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des baies	🔍	observée ou mesurée	Ouest
Position des baies en flanc de loggia	🔍	observée ou mesurée	Oui
Orientation de la façade	🔍	observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches	🔍	observée ou mesurée	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias
Avancée l	🔍	observée ou mesurée	1 m
Présence de joints	🔍	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	🔍	observée ou mesurée	3,01 m ²
Type de vitrage	🔍	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	🔍	observée ou mesurée	6 mm
Présence couche peu émissive	📄	document fourni	Non
Gaz de remplissage	✗	valeur par défaut	Air
Double fenêtre	🔍	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	🔍	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	🔍	observée ou mesurée	Menuiserie Bois























Fenêtre 10

Porte-Fenêtre 11







































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest	
	Position des baies en flanc de loggia	 observée ou mesurée	Oui	
	Orientation de la façade	 observée ou mesurée	Ouest	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias	
	Avancée l	 observée ou mesurée	1 m	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,44 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm	
	Présence couche peu émissive	 document fourni	Non	
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Porte-Fenêtre 12	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
		Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
		Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
		Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Position des baies en flanc de loggia		 observée ou mesurée	Oui	
Orientation de la façade		 observée ou mesurée	Ouest	
Type de masque proches		 observée ou mesurée	Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias	
Avancée l		 observée ou mesurée	1 m	
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui	
Porte 1	Type de porte	 observée ou mesurée	Porte opaque pleine isolée	
	Surface	 observée ou mesurée	1,85 m ²	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur 1 Nord : ITI	
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,26 m	
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur 2 Est : ITI	
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	13,91 m	
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur 3 Sud : ITI	
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,13 m	


































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur 4 Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
Linéaire Plancher 1 Mur 5 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	Mur 5 Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,03 m
Linéaire Mur 1 Nord (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,26 m
Linéaire Mur 1 Nord (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,26 m
Linéaire Mur 2 Est (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	13,91 m
Linéaire Mur 2 Est (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	13,91 m
Linéaire Mur 3 Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,13 m
Linéaire Mur 3 Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,13 m
Linéaire Mur 4 Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
Linéaire Mur 4 Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
Linéaire Mur 5 Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	14,23 m
Linéaire Mur 5 Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	14,23 m
Linéaire Mur 1 Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI



















Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 1 Nord (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur 7 Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur 7 Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur 9 Ouest (à gauche du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Mur 9 Ouest (à droite du refend)	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
Linéaire Porte-Fenêtre 1 Mur 5 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte-Fenêtre 2 Mur 5 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	11,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 7 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 7 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm

























Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Porte-Fenêtre 5 Mur 7 Est	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte-Fenêtre 6 Mur 7 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,82 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Porte-Fenêtre 7 Mur 8 Sud	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Porte-Fenêtre 8 Mur 8 Sud	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Porte-Fenêtre 9 Mur 9 Ouest	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 10 Mur 9 Ouest	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Porte-Fenêtre 11 Mur 9 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte-Fenêtre 12 Mur 9 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 7 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,02 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Type d'installation de chauffage		document fourni	Installation de chauffage sans solaire
Type générateur		document fourni	Chaudière condensation
Surface chauffée		observée ou mesurée	173 m ²
Année d'installation		document fourni	2019
Energie utilisée		observée ou mesurée	Gpl
Présence d'une ventouse		observée ou mesurée	Non
QPO		valeur par défaut	0,12 kW
Pn		document fourni	25 kW
Rpn		valeur par défaut	95,19 %
Rpint		valeur par défaut	106,49 %
Présence d'une veilleuse		observée ou mesurée	Non
Type émetteur		observée ou mesurée	Radiateur
Surface chauffée par émetteur		observée ou mesurée	173 m ²
Type de chauffage		observée ou mesurée	Central
Équipement d'intermittence		observée ou mesurée	Central avec minimum de température
Présence de comptage		observée ou mesurée	Non
Type générateur		document fourni	Chaudière condensation
Type production ECS		document fourni	Individuel
Isolation du réseau de distribution		observée ou mesurée	Non
Pièces alimentées contiguës		observée ou mesurée	Oui
Production en volume habitable		observée ou mesurée	Oui
Type de ventilation		document fourni	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Année installation		document fourni	2000
Plusieurs façades exposées		observée ou mesurée	Oui

équipements

Chaudière
condensation

Ventilation

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : DORDOGNE Commune : COUX-ET-BIGAROQUE (24220) Adresse : 539 chemin De Castang Lieu-dit / immeuble : Sans Objet 	Type d'immeuble : Maison individuelle Date de construction : 2000 Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	Rapport n° : CHADWICK 8144 19.09.22 ELEC La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
 Nom / Prénom : **CHADWICK Christine**
 Tél. : Email : **christine.chadwick@orange.fr**
 Adresse : **539 Chemin De Castang 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
 Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
 Nom : **CLAUZEL**
 Prénom : **Julien**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **T2L Expertise**
 Adresse : **21 rue de Juillet**
24290 MONTIGNAC
 N° Siret : **80792986400013**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
 N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2022**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le **28/03/2018** , jusqu'au **27/03/2023**
 N° de certification : **CPDI4793**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	/
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	/
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	/
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	/
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	/
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	/

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défait d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défait d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **19/09/2022**
Date de fin de validité : **19/09/2025**
Etat rédigé à **MONTIGNAC** Le **20/09/2022**
Nom : **CLAUZEL** Prénom : **Julien**



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et déclarations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention C.

Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et déclarations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur, dans les établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des immeubles de moins de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens sont à l'issue des travaux de repérage ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des tests de risque d'exposition au plomb, des diagnosticiens de risque d'exposition au plomb, des personnes qui réalisent les travaux en matière de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 28 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, et d'analyse périodique de l'état de conservation des matériaux et produits concernés de la mention A et de repérage visuel après travaux dans les immeubles de liste A et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les tests de présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des opérateurs des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 juillet 2010 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev13

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
 Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
 Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
 Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input type="checkbox"/> GN <input checked="" type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané Distributeur de gaz : ANTARGAZ Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Rapport n° : CHADWICK 8144 19.09.22 GAZ	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 539 chemin De Castang 24220 COUX-ET-BIGAROQUE Escalier : Sans Objet Bâtiment : Sans Objet N° de logement : Sans Objet Etage : Sans Objet Numéro de Lot : Sans Objet Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire : Sans Objet
---	---

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Madame et Monsieur CHADWICK Prénom : Christine Adresse : 539 Chemin De Castang 24220 COUX-ET-BIGAROQUE <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Madame et Monsieur CHADWICK Prénom : Christine Adresse : 539 Chemin De Castang 24220 COUX-ET-BIGAROQUE Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : CLAUZEL Julien Raison sociale et nom de l'entreprise : T2L Expertise Adresse : 21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC N° Siret : 80792986400013 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD N° de police : 10583929904 date de validité: 31/12/2022 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES le 27/03/2018 N° de certification : CPDI4793 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013
--

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Chauffage et ECS	Etanche	
SAUNIER DUVAL		
	Cuisine n°1 - Mur H	
Appareil de cuisson	Non raccordé	
FIRENZI		
	Cuisine n°2 - Mur D	

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

NOTE A L'ATTENTION DE L'ACQUEREUR : votre rapport contient une ou plusieurs anomalies de type A1 et/ou A2 ?

Vous souhaitez obtenir gratuitement des informations sur l'(les) anomalie(s) détectée(s), les travaux à réaliser ou être mis en relation avec un installateur ?

Principal distributeur de gaz naturel en France et conformément à ses missions de service public, GRDF vous informe, quel que soit votre fournisseur d'énergie.

Les conseillers GRDF sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en conformité de votre installation au [09 69 36 28 70](tel:0969362870) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 18h.

*Si votre installation présente un **Danger Grave Immédiat**, le diagnostiqueur doit interrompre immédiatement l'alimentation en gaz de (ou des) partie(s) d'installation concernée, et GRDF prendra contact avec vous pour lever l'anomalie dans les meilleurs délais.*

GRDF ne vend ni n'installe d'équipement de chauffage

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **19/09/2022**

Fait à **MONTIGNAC** le **20/09/2022**

Rapport n° : **CHADWICK 8144 19.09.22 GAZ**

Date de fin de validité : **19/09/2025**

Nom / Prénom du responsable : **PONS Julien**

Nom / Prénom de l'opérateur : **CLAUZEL Julien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnosticqueur Immobilier**

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Article de repêchage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux (produit de la liste B) et évulsions ponctuelles de filats de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments auxiliaires ou annexes de la mention.

** Article de repêchage des matériaux et produits de la liste B et des matériaux et produits de la liste E et évulsions ponctuelles de filats de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des annexes de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des immeubles de plus de 10 étages ou dans des établissements recevant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mention de repêchage des matériaux et produits de la liste C. Les exemples sont à l'usage des travaux de repêchage ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatés de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition au plomb, des constatés de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 21 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repêchage d'évulsions ponctuelles de filats de conservation des matériaux et produits de la liste A et des annexes de grande hauteur dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 août 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le repêchage de matériaux et produits de la liste C et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 novembre 2016 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 août 2007 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 11 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev13



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle Adresse : 539 chemin De Castang 24220 COUX-ET-BIGAROQUE Nombre de Pièces : 6 Numéro de Lot : Sans Objet Référence Cadastre : NC Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Descriptif du bien : Maison individuelle Encombrement constaté : Maison meublée Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : Sans Objet Bâtiment : Sans Objet Porte : Sans Objet Escalier : Sans Objet Mitoyenneté : OUI Bâti : NON Document(s) joint(s) : Néant
---	--

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur CHADWICK Christine**
 Qualité : **Particulier**
 Adresse : **539 Chemin De Castang 24220 COUX-ET-BIGAROQUE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
 Qualité :
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CLAUZEL Julien**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS T2L Expertise**
 Adresse : **21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC**
 N° siret : **80792986400013**
 N° certificat de qualification : **CPDI4793**
 Date d'obtention : **06/06/2018**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**
116b rue Eugène Pottier
35000 RENNES

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA France IARD**

N° de contrat d'assurance : **10583929904**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2022**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Salon	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Cuisine n°1	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
Local	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.	
Salle d'eau/WC n°1	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Chambre n°1	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Salle d'eau/WC n°2	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Cellier	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Terrasse n°2	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Non peint	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
Abris de jardin	Mur - Bois brut	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Bois brut	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Béton	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Façades	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation.
	Couverture - Terre-cuite	Absence d'indices d'infestation.
Extérieur	Végétation, souches, piquets, poteaux et débris bois - Bois	Absence d'indices d'infestation.
RDC/1er		
Escalier	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Ensemble des contre-marches - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Ensemble des marches - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
1er		
Entrée	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Placard	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Conduit de cheminée - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
WC	Mur - Placoplâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Salon/Salle à manger	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée n°1 Dormant - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée n°1 Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée n°1 Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée n°1 Volets - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée n°2 Dormant - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée n°2 Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée n°2 Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée n°2 Volets - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée n°3 Dormant - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
	Baie vitrée n°3 Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.
Baie vitrée n°3 Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.	
Baie vitrée n°3 Volets - Aluminium	Absence d'indices d'infestation.	
Cuisine n°2	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Chambre n°2	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Porte-fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.	
Salle de bains/WC	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Placoplâtre Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Terrasse n°1	Mur - Enduit	Absence d'indices d'infestation.
	Garde-corps - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Bois brut	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation.
2ème		
Combles	Mur - Blocs béton creux	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Bois Laine de verre	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Couverture - Terre-cuite	Absence d'indices d'infestation.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (*ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission*)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les faces des planchers cachées par un revêtement collé (Moquettes, revêtement PVC etc) n'ont pas été contrôlées car inaccessibles sans dégradation.

Ouvrages et parties d'ouvrages invisibles sans démontage ou dégradations.

Les murs derrière les doublages (Placo, Plâtre, Briques etc) n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans dépose des cloisons.

Les sols et pans de mur inaccessibles du fait de la présence des meubles fixes (Cuisine, Salle de Bain) n'ont pas été contrôlés.

Tout ouvrage de bois (impossibilité technique d'accès sans travaux destructifs de la structure) noyé dans la maçonnerie ou sous plâtres, dans une structure bois (solivage entre étages, planchers) n'ont pas été contrôlés.

Vide sous doublage et plafond inaccessible, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs. Tout ouvrage se rapportant aux pièces non visitées citées en E.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...



H CONSTATATIONS DIVERSES

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.


NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **19/03/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur 	Référence : CHADWICK 8144 19.09.22 T Fait à : MONTIGNAC le : 20/09/2022 Visite effectuée le : 19/09/2022 Durée de la visite : 1 h 00 min Nom du responsable : PONS Julien Opérateur : Nom : CLAUZEL Prénom : Julien
---	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
 Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

* Niveau de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention C.

* Niveau de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les annexes de grande hauteur, dans des bâtiments ouverts au public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens sont à l'issue des travaux de remisage ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition au plomb et des constat de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, et des constat de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires du diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prix en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 11 juillet 2008 modifié relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

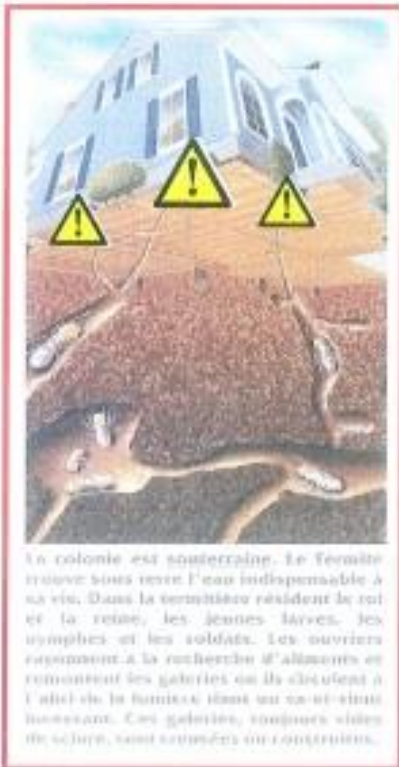


CPE DI DR 11 rev13

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES



La colonie est souterraine. Le termitier trouve sous terre l'eau indispensable à sa vie. Dans la termitière résident le roi et la reine, les jeunes larves, les nymphes et les soldats. Les ouvriers travaillent à la recherche d'aliments et remontent les galeries où ils circulent à l'aide de la fumée dont un signal-récepteur leur permet de communiquer. Ces galeries, toujours vides de corps, sont construites en argile.

Le rapport - Etat du bâtiment relatif aux termites - fait état de présence de Termites ou d'indices de présence de Termites. Pour lutter efficacement contre ces insectes, il est indispensable de bien connaître leurs habitudes ...

Les termites sont caractérisés en particulier par des insectes blanchâtres, de 5 à 7 millimètres de long, peu visibles hors de leur milieu naturel, la terre et le bois. Ils possèdent une organisation sociale avec reproducteurs mâles et femelles, ouvriers, soldats et larves.

Bois Attaqués : Toutes les essences de bois, les Termites s'attaquent même aux plastiques, caoutchouc, textiles, polystyrène.

ATTENTION : Les termites faussement appelés "fourmis blanches" sont souvent confondus avec cette espèce d'Hyménoptère.



Les termites creusent le bois de l'intérieur. Le bois s'affaiblit et ne peut plus jouer son rôle dans le maintien de la structure de la construction.

Ils peuvent dégrader tous les objets constitués de bois (meubles...) et de cellulose (papiers, livres...). Lorsqu'ils recherchent leur nourriture ils endommagent parfois les matériaux tendres qui se trouvent sur leur chemin (plâtre, isolants, papiers peints...).



L'activité de ces insectes peut causer des effondrements d'équipements (parquets, plafonds, chambranles,...) voire l'écroulement de constructions laissées à l'abandon.



Lorsqu'ils rencontrent des matériaux trop durs, les termites les contournent en construisant des galeries faites de particules agglomérées. Ils peuvent également s'adapter et utiliser des conduits existants pour se déplacer (gaines électriques...).

PROTEGER LE BÂTIMENT

Dans les régions infestées, avant ou après la construction d'un bâtiment, il convient de prendre les mesures adaptées pour protéger sa maison. Chaque propriétaire peut prendre des précautions élémentaires et effectuer des contrôles sur les endroits sensibles et propices aux infestations. **ATTENTION :** l'élimination des déchets infestés par les termites doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur (consulter les services municipaux pour plus de précisions).

- Éliminer tous les débris cellulosiques dans le voisinage du bâti : cartons, souches, piquets et tout bois de coffrage (surtout ne pas enterrer).
- Éliminer toute la végétation à l'endroit de la construction, sur une bande de deux mètres au-delà du périmètre.
- Éliminer tous les points d'humidité stagnante / stopper les fuites d'eau.
- En cas de travaux, utiliser de préférence des bois d'œuvre ayant subi un traitement préventif contre les Termites
- Ne pas stocker du bois de chauffage le long des murs.
- N'entreposez pas les bois, cartons, emballages dans les caves, remises, vid sanitaires à même le sol.
- Appuyez-vous sur les professionnels du traitement de votre secteur pour avoir un avis technique concernant votre situation



Le danger, et par la même, l'étendue des destructions provoquées par les termites, provient du fait que l'on ne voit rien, que l'on n'entend rien. Parfois, en outre, le travail destructeur s'accomplit avec une foudroyante rapidité.

Il est à noter, en règle générale, que les bois altérés par les champignons, qui sont l'indice d'une présence d'humidité, ont la préférence des termites.

Les termites sont lucifuges et redoutent toute exposition à l'air. Ainsi, les galeries faites par les termites sont de deux types : soit creusées dans le sol ou les matériaux tendres tels que le bois, les matières plastiques, le plâtre ; soit construites avec un mélange de terre, de particules de bois, d'excrément et de salive à la surface de matériaux trop durs pour pouvoir être forés, comme le béton, le ciment et la pierre. Elles forment alors un réseau de petits cordons ou cordonnets courant sur les murs.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : CHADWICK 8144 19.09.22
 Pour le compte de T2L EXPERTISE

Date de réalisation : 19 septembre 2022 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° DDT/SEER/RDPF/2019-03-046 du 18 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
539 chemin De Castang
24220 Coux et Bigaroque-Mouzens

Coordonnées géographiques (WGS84)
Longitude : 0.97246
Latitude : 44.85259

Vendeur
CHADWICK Christine



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	15/04/2011	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Non	-
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/09/2022

2. Adresse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur à le

Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 15/04/2011

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Commune de Coux et Bigaroque-Mouzens				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2019	30/09/2019	25/10/2020	<input type="checkbox"/>
Ancienne commune de Coux-et-Bigaroque				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/2003	04/06/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/01/1996	13/01/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/04/1986	29/04/1986	03/08/1986	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Ancienne commune de Mouzens				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/2003	04/06/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/12/1996	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	07/05/1995	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Périgueux - Dordogne
Commune : Coux et Bigaroque-Mouzens

Adresse de l'immeuble :
539 chemin De Castang
24220 Coux et Bigaroque-Mouzens
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

CHADWICK Christine

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par T2L EXPERTISE en date du 19/09/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-046 en date du 18/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-046 du 18 mars 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 15/04/2011
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service : Eau, environnement et risques
Cité administrative
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 62
Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-046
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;
Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n°060154 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
Considérant la création de la commune nouvelle de COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS au 1^{er} janvier 2016 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les arrêtés préfectoraux n° 110563 et n° 110606 du 25/05/2011, concernant respectivement les anciennes communes de COUX-ET-BIGAROQUE et MOUZENS, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées,
- les cartographies du risque sismique et des zones à potentiel radon sont annexées à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 susvisé,
- la cartographie des secteurs d'information sur les sols est accessible sur le site national www.georisques.gouv.fr dans l'espace « *Pollution des sols et anciens sites industriels* »,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.gouv.fr

Article 3 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

Article 4 : Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site national www.georisques.gouv.fr à la rubrique « *descriptif des risques* » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 18 MARS 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les Services de l'Etat en Dordogne
Direction départementale des territoires

VALLEE DE LA DORDOGNE

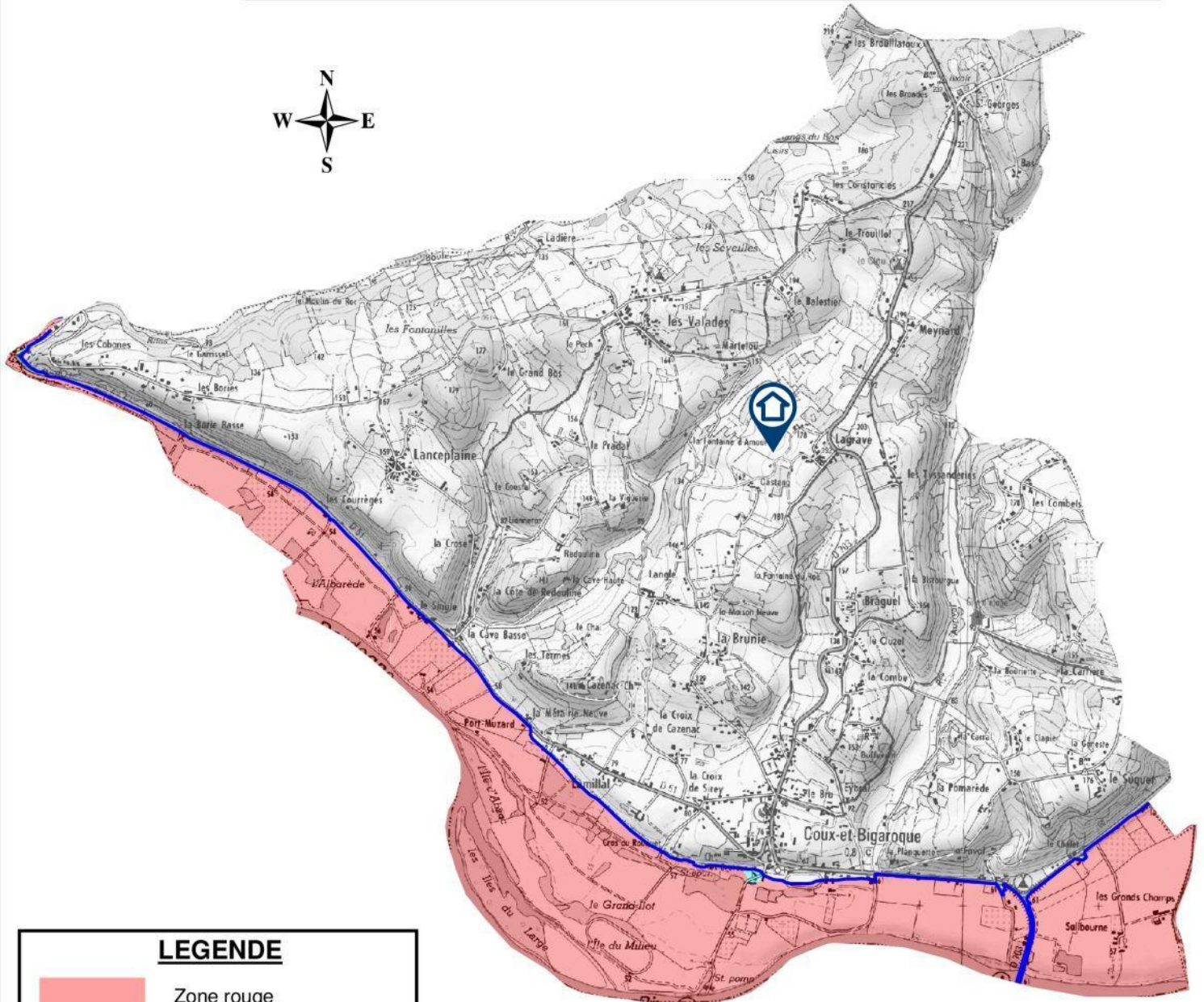
Rivière Dordogne

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE




Du plan de Prévention du Risque inondation

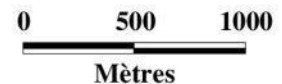
(Approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2011)

COMMUNE DE COUX ET BIGAROQUE

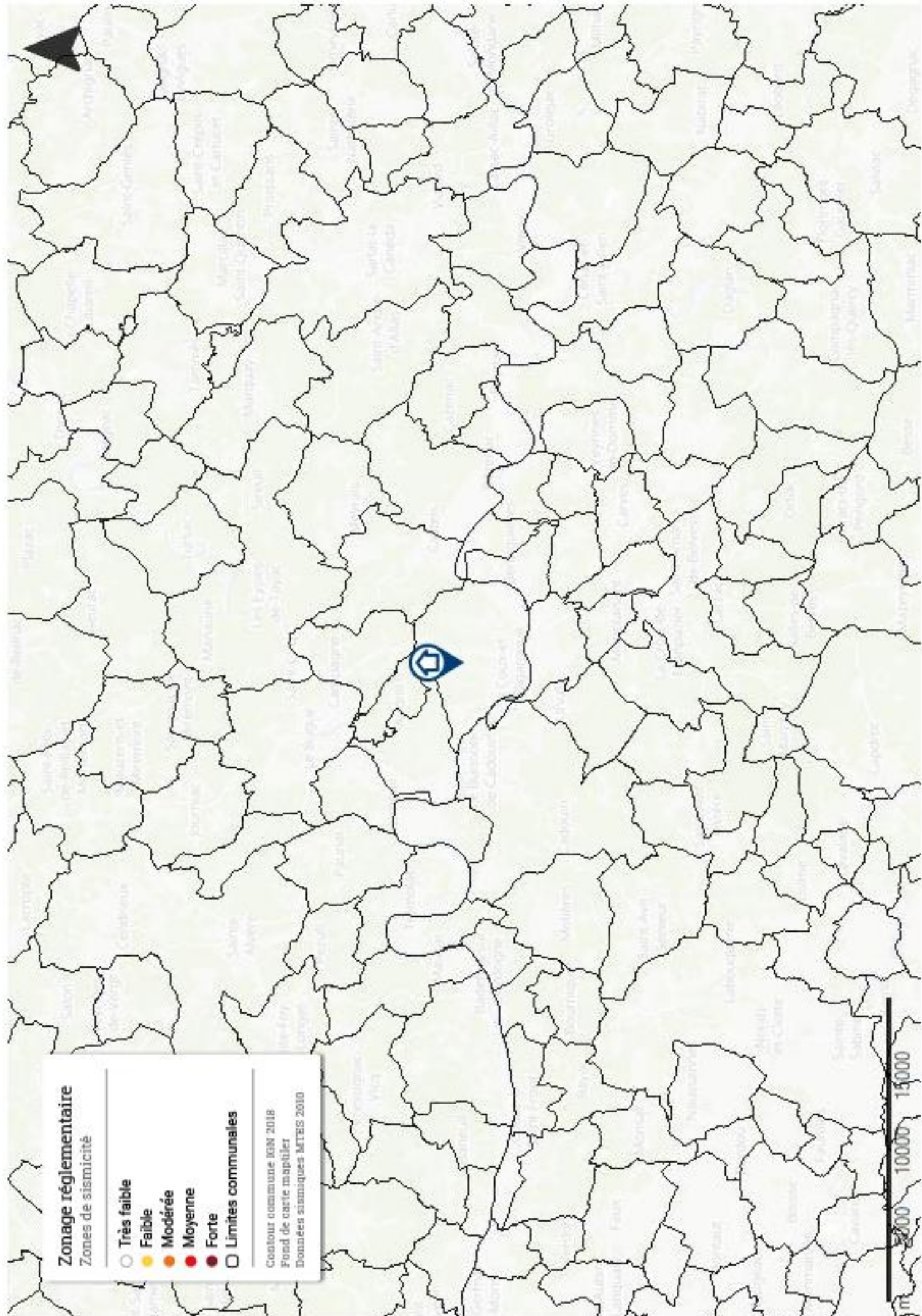


LEGENDE

-  Zone rouge
-  Zone bleue
-  Limite de la zone inondable de la crue de référence



**Attention, il s'agit d'une cartographie informative.
Pour tout renseignement plus précis, consulter le
PPR disponible en mairie, préfecture et
sous préfecture.**



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapitiler
Données sismiques MTEIS 2010

0 5000 10000 15000 m